

MUNICIPALITÉ SAINT-LUC-DE-VINCENNES
LUNDI 12 SEPTEMBRE 2022, 20h

PROCÈS-VERBAL
Salle du conseil municipal - Séance publique
660 rue Principale

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes, tenue le 22 août 2022, 20h00, à la salle du conseil municipal, 660 rue principale, Saint-Luc-de-Vincennes. Avec enregistrement de la séance. La séance est présidée par Monsieur Daniel Houle, maire.

Sont présents :

Monsieur	Daniel Houle, maire
Mesdames	Sofia Berrocal De Thibeault, conseillère Francoise Asselin, conseillère
Messieurs	Daniel Beaudoin, conseiller Jacques Lefebvre, conseiller Yvan Normandin, conseiller

Roger Normandin, conseiller, assiste à la séance en mode virtuel, sans vote

Les membres présents forment le quorum.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes. Francis Dubreuil fait mention de secrétaire.

2. ORDRE DU JOUR

Résolution 2022-09-149

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par Jacques Lefebvre que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes adopte l'ordre du jour tel que décrit ci-dessous et en conséquence il demeure ouvert à toute modification.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 22 août 2022

REPORTÉE À LA PROCHAINE SÉANCE

4. CORRESPONDANCES

AUCUNE CORRESPONDANCE

5. TRÉSORIE

5.1 Comptes

Résolution 2022-09-150

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte des listes des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la secrétaire-trésorière adjointe et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance du mois précédent;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte les listes des comptes à payer sont faits conformément aux engagements de crédits pris en vertu du règlement numéro 2007-359 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la secrétaire-trésorière adjointe :

- la liste des chèques émis (**analyse comptes fournisseurs-annexe A**) datée **6 Septembre 2022**, du prélèvement # **4103** à # **41** pour les paiements effectués par Accès D; pour un montant total de **670 376.56 \$**.
- la liste des chèques émis (**rapport des salaires nets annexe B**) datée du 31 juillet 2022, pour les salaires versés du **numéro # 505 338** au **numéro # 505 364**; pour un montant total de 13 882.76 \$.

IL EST PROPOSÉ par Sofia Berrocal de Thibeault que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve les listes des comptes à payer et autorise leurs paiements.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

5.2 Engagement de crédits

Résolution 2022-09-151

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des engagements de crédits pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale;

IL EST PROPOSÉ par Yvan Normandin que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise la secrétaire-trésorière adjointe à procéder dans les limites de ces crédits.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6. ADMINISTRATION

6.1 OMSC – Service incendie de St-Luc-de-Vincennes

6.2 Assurance MMQ

REPORTÉE AU PROCHAIN CONSEIL – VOIR CNESST

6.3 Rencontre comité conjoint Église

RENCONTRE DE CONSULTATION PUBLIQUE REPORTÉE AU PRINTEMPS 2023

6.4 Colloque EAU-Municipalités

Résolution 2022-09-152

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est fiduciaire de la protection de l'environnement sur son territoire dont la gestion des cours d'eau et la préservation des milieux humides;

CONSIDÉRANT LE bassin versants de la rivière Champlain couvre une grande partie du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT LA présence de nombreux cours d'eau et un réseau hydrique d'envergure présentant de nombreux défis et problématiques, dont les zones à risques de glissements de terrain;

CONSIDÉRANT QUE la SAMBBA (Société d'aménagement et de mise en valeur de la rivière Batiscan et Champlain) est responsable du bassin versant de la rivière Champlain;

CONSIDÉRANT UN colloque EAU-municipalité organisé par le RÉE-EAU, regroupement des organismes de bassins versants de la Mauricie;

IL EST PROPOSÉ par Daniel Beaudoin que la municipalité accepte l'inscription du directeur-général pour une journée au colloque EAU-Municipalité à Shawinigan.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.5 Producteurs et productrices acéricoles du Québec

Résolution 2022-09-153

CONSIDÉRANT QUE l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;

CONSIDÉRANT QUE les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

CONSIDÉRANT QUE les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

CONSIDÉRANT QUE la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

CONSIDÉRANT QUE les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

CONSIDÉRANT QUE pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

CONSIDÉRANT QUE l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

CONSIDÉRANT QUE le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

CONSIDÉRANT QUE les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole.

IL EST PROPOSÉ par Daniel Beaudoin que la municipalité et résolu à l'unanimité de reconnaître l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;

Et d'appuyer les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.6 Élections provinciales – Report de la séance du mois d’octobre

Résolution 2022-09-154

CONSIDÉRANT QUE la séance publique du conseil municipal du mois d’octobre est planifiée le 3 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QU’UNE élection générale du gouvernement provincial a été annoncé et sera tenu le 3 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a signé un bail avec Élections Québec pour la tenue du scrutin et le bureau de vote de l’élection provinciale au centre communautaire Georges-Sévigny;

CONSIDÉRANT QUE les modalités électorales en vigueur au Québec et la location de la salle pour le bureau de vote;

IL EST PROPOSÉ par Yvan Normandin que la municipalité reporte la séance du conseil municipal du mois d’octobre au 11 octobre prochain afin d’assurer le bon déroulement de l’élection provinciale tenu dans la municipalité et partout au Québec.

Résolution adoptée à l’unanimité des conseillers.

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1 Comité Ressources humaines – dates des entrevues – Agent de mobilisation & Association Canadienne de Loisirs et des Parcs (subventions)

7.2 Colloque de zone – Association des directeurs municipaux du Québec

Résolution 2022-09-155

CONSIDÉRANT QUE le directeur général est membre de l’Association des Directeurs Municipaux du Québec - ADMQ;

CONSIDÉRANT QUE L’ADMQ organise chaque année un colloque dans toutes les zones administratives du Québec pour offrir des formations importantes sur les nouveaux développements dans le monde municipal;

CONSIDÉRANT QUE le colloque de zone est une rencontre pertinente pour réseauter entre les directeurs généraux de la région et offre une opportunité de consolider des liens importants régionaux;

CONSIDÉRANT UNE programmation pertinente sur les obligations municipales, les nouveaux projets de lois à adopter et la gestion des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par Françoise Asselin que la municipalité accepte que le directeur général participe au colloque de zone de la région de la Mauricie de l’Association des Directeurs Municipaux du Québec.

Résolution adoptée à l’unanimité des conseillers.

8. VOIRIE

8.1 Programme d'aide à la voirie locale – Ministère des transports du Québec

Résolution pour le dépôt de projet auprès du MTQ dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement et accélération – Reconstruction 5 Ponceaux Rang Saint-Alexis

Résolution 2022-09-156-1

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant les routes locales de niveau 1 et\ou 2 et, le cas échéant celle visant le volet Redressement sont prévus à la planification quinquennale\triennal du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des transport;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après cette date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du ministère;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes choisit la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût du projet;

ATTENDU QUE le chargé de projet M. Francis Dubreuil agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

PAR CES MOTIFS, sur la proposition de Françoise Asselin, appuyé par Daniel Beaudoin, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celle-ci l'aide financière sera résiliée;

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution pour le dépôt de projet auprès du MTQ dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement et accélération – Reconstruction 5 Ponceaux Rang Saint-Alexis

Résolution 2022-09-156-2

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant les routes locales de niveau 1 et\ou 2 et, le cas échéant celle visant le volet Redressement sont prévus à la planification quinquennale\triennal du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des transport;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après cette date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du ministère;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes choisit la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût du projet;

ATTENDU QUE le chargé de projet M. Francis Dubreuil agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

PAR CES MOTIFS, sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyé par Sofia Berrocal de Thibeault, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celle-ci l'aide financière sera résiliée;

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

8.2 Ponceau du rang Sainte-Marguerite – Suivi des travaux

8.3 Travaux à forfait – Jocelyn Gagnon – Branches rang Saint-Joseph Ouest

Résolution 2022-09-157

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procède annuellement à l'entretien de la voirie municipale;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien des bords de route permet d'assurer le maintien de l'état de la chaussée et la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT QUE certaines voies municipales nécessitent la coupe de branches afin d'éviter la chute d'arbres sur la chaussée lors de période de verglas;

CONSIDÉRANT LA proposition de travaux à forfait de Jocelyn Gagnon pour des travaux préventifs d'entretien et de contrôle de la végétation;

IL EST PROPOSÉ par Sofia Berrocal de Thibeault que la municipalité accepte de mandater Jocelyn Gagnon pour le contrôle de la végétation de la voie publique à des endroits ciblées afin d'éviter des situations contraignantes lors des périodes de verglas en période hivernale.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

8.4 Enseignes des noms de rues ornementales – identifier adresses Est\Ouest

Résolution 2022-09-154

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a mis en place un programme de revitalisation incluant le remplacement des enseignes désuètes ou absentes sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a réalisé cette année des travaux d'infrastructures importants sur la rue de l'Église et le rang Saint-Alexis;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes des noms de rue sont à remplacer compte tenu de leurs usures ou absence par endroits;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut revitaliser l'image de la localité et embellir le domaine public;

IL EST PROPOSÉ par Jacques Lefebvre que la municipalité demande des propositions pour le remplacement des enseignes des noms de rues par des enseignes ornementales aux couleurs de la municipalité.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

8.5 Glissières de sécurité – Rang Saint-Joseph – Les Glissières Desbiens

Résolution 2022-09-159

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est responsable de la voirie municipale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a identifié une problématique concernant l'état des glissières de sécurité dans le rang Saint-Joseph Est;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu une aide financière du programme d'aide à la voirie locale pour améliorer la sécurité routière sur les voies municipales;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu deux soumissions pour procéder au remplacement de deux glissières de sécurité dans le rang Saint-Joseph Est;

IL EST PROPOSÉ par Yvan Normandin que la municipalité mandate « Les Glissières Desbiens », meilleure proposition soumise pour le remplacement de deux glissières de sécurité dans le rang Saint-Joseph Est.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

9. PLANIFICATION STRATÉGIQUE

9.1 Programme PRACIM – Garage municipal – Promesse d'achat conditionnel # lot 3 994 158 (partie)

Résolution 2022-09-160

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut procéder à la construction d'un garage municipal pour répondre aux besoins de la voirie municipale et à des fins d'entreposage des équipements et accessoires;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a rencontré le propriétaire d'un terrain vacant disponible rencontrant les besoins de la municipalité pour l'érection d'un garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit soumettre une demande dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) pour le financement de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit s'engager à acquérir un terrain pour la construction du garage municipal;

IL EST PROPOSÉ par Sofia Berrocal de Thibeault que la municipalité propose une offre d'achat d'une partie du lot # 3 994 158 conditionnelle à l'acceptation d'une demande de financement au programme PRACIM du Ministère des affaires municipales et de l'habitation et au montage financier permettant de réaliser ce projet d'envergure.

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);

QUE la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes a pris connaissance du guide du programme PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'Exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;

QUE la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes confirme si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts;

QUE la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes mandate et autorise les directeur général, Francis Dubreuil, à signer tous les documents requis pour le dépôts d'un projet dans le cadre du PRACIM visant la construction d'un garage municipal.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

9.2 Fonds pour le transport actif – Plan de développement des sentiers polyvalents – Contribution fédérale de 50 000 \$

9.3 Programme Nouveaux horizons pour les aînés – Service Canada

REPORTÉE À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE

10. URBANISME ET AMÉNAGEMENT

10.1 SAMBBA – Affichette du bon riverain

LA MUNICIPALITÉ NE PARTICIPE PAS A CETTE CAMPAGNE

10.2 Avis de motion – Modification au règlement de zonage – zone 105-R & 112-R

2022-09-161 - AVIS DE MOTION

Monsieur Daniel Beaudoin conseiller, par la présente :

- *Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2022-444 ayant pour objet le règlement modifiant le règlement de zonage 2009-369. Modification de la densité urbaine dans le périmètre urbain des zones 105-R & 112-R*

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

11. LOISIRS

11.1 Contribution DESJARDINS – Journées de la culture

11.2 Acquisition d'un défibrillateur cardiaque

Résolution 2022-09-162

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut offrir un milieu de vie de qualité et sécuritaire à ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité offre des activités récréatives de loisirs et sportives nécessitant des efforts physiques des participants;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est un lieu privilégié de rencontre de groupes et d'activités sociales;

CONSIDÉRANT QU'il est reconnue qu'un défibrillateur cardiaque est un outil indispensable en cas de d'arrêt cardiaque et permet de sauver des vies rapidement;

CONSIDÉRANT L'absence de premiers répondants locaux et l'éloignement des services d'urgences dont les ambulanciers et les pompiers nécessitant un temps de réponse long en cas d'arrêt cardiaque;

IL EST PROPOSÉ par Sofia Berrocal de Thibeault que la municipalité acquiert un défibrillateur cardiaque pour disponibilité au centre communautaire Georges-Sévigny au bénéfice de l'ensemble de la population.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

12. VARIA – ** Ajout au varia en début d'assemblée –

12.1 Fonds pour les infrastructures naturelles –

REPORTÉ AU PROCHAIN APPEL À PROJET

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ensemble des points de l'ordre du jour étant complétés :

Je, Daniel Houle, maire, atteste que la signature de présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

/Daniel Houle/
Maire

/Francis Dubreuil/
Secrétaire